



Les avocats et notaires
de l'État québécois

Québec, le 9 octobre 2020

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DES UNITÉS DE NÉGOCIATION AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC ET FONCTION PUBLIQUE

JEUDI 15 OCTOBRE 2020 À 17H00

Les avocats et notaires de l'État québécois des unités de négociation Fonction publique et Agence du revenu du Québec sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire en vertu de l'article 47 des Règlements généraux de « Les avocats et notaires de l'État québécois »

Cette assemblée se tiendra par Webinaire Zoom le jeudi 15 octobre 2020 à 17h00. Les membres en règle de LANEQ recevront, d'ici le mardi 13 octobre 23h59, un identifiant, un mot de passe et le lien pour participer à l'assemblée*.

Les informations relatives à la période de votation vous seront transmises lors de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Présentation de la proposition concernant le surplus de la cotisation de 2.31% dédiée au remboursement du prêt de 8 millions de dollars, adoptée lors de l'assemblée générale du 20 décembre 2016 (ci-après « cotisation de 2,31% »)

4. Échanges et vote portant sur les questions suivantes :

Agence du revenu du Québec

- Êtes-vous d'accord d'affecter le surplus de la cotisation de 2.31% au fonds de négociation de LANEQ, unité Agence du revenu du Québec?
- Dans l'affirmative à la question 1, laquelle des propositions suivantes préférez-vous?
 - Ajouter le surplus de la cotisation de 2.31% au fonds de négociation de LANEQ, unité Agence du revenu du Québec.
 - Déduire le montant du surplus de la cotisation de 2.31% du fonds de négociation, unité Agence du revenu du Québec, limitant ainsi à 10 mois la durée de l'augmentation d'un point de pourcentage (1%) de la cotisation syndicale régulière.

Fonction publique

- Êtes-vous d'accord d'affecter le surplus de la cotisation de 2.31% au fonds de négociation de LANEQ, unité Fonction publique?
- Dans l'affirmative à la question 1, laquelle des propositions suivantes préférez-vous?
 - Ajouter le surplus de la cotisation de 2.31% au fonds de négociation de LANEQ, unité Fonction publique.
 - Déduire le montant du surplus de la cotisation de 2.31% du fonds de négociation, unité Fonction publique, limitant ainsi à 10 mois la durée de l'augmentation d'un point de pourcentage (1%) de la cotisation syndicale régulière.

*Prendre note que seuls les membres en règle seront autorisés à participer à l'assemblée. Pour devenir membre en règle, veuillez communiquer avec Mme Linda Langlois, responsable de l'administration à l'adresse llanglois@laneq.org, et ce, au plus tard le mercredi 14 octobre 2020 à 17h00.

La secrétaire,



Ève Ringuette, avocate

p.j. Tableau – Répartition du surplus des cotisations